

STRATÉGIE CADRE POUR LA BONNE GESTION DES SUBSTANCES CHIMIQUES ET PROGRAMMATION STRATÉGIQUE POUR FEM-4

I. INTRODUCTION

1. La présente brochure expose la stratégie cadre pour la bonne gestion des substances chimiques pendant FEM-4 (2007-2010), approuvée par le Conseil en septembre 2007.
2. Lors de la reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, en 2006, le Conseil a chargé le Secrétariat d'examiner et de réviser, si nécessaire, les stratégies dans les six domaines d'intervention en tenant compte d'aspects tels que la gestion durable des forêts et la bonne gestion des substances chimiques¹.
3. En décembre 2006, la directrice générale a présenté au Conseil un plan visant à accroître l'efficacité et l'impact du FEM. La volonté de passer de l'approche-projet à l'approche-programme est au cœur de ce programme de réformes. L'objectif poursuivi est double : a) réserver les ressources financières limitées de FEM-4 à un ensemble de problèmes environnementaux à caractère mondial ; et b) établir des liens entre les projets pour renforcer l'impact des actions menées.
4. La stratégie présentée ici est le fruit d'un processus de concertation auquel ont contribué des groupes consultatifs externes, les membres du Conseil, les Secrétariats des Conventions, les Entités d'exécution, le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) et d'autres partenaires du FEM².
5. Le but est ici de contribuer à la mise en œuvre du programme Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg par le biais d'activités encourageant la bonne gestion des substances chimiques et ayant des effets positifs sur l'environnement mondial dans les domaines d'intervention du FEM, afin de protéger la santé et l'environnement.
6. Pour promouvoir l'approche-programme, des programmes stratégiques ont été préparés à l'appui des objectifs stratégiques à long terme. Ils définissent le cadrage stratégique pendant FEM-4. Ces programmes ont été choisis et définis en fonction de leur importance, de leur urgence et leur rapport coût-efficacité du point de vue de l'environnement mondial. Il a également été tenu compte des priorités définies par les pays et des directives reçues au titre des conventions et instruments multilatéraux sur l'environnement. Les programmes stratégiques sont le trait d'union entre les projets et les objectifs à long terme du FEM dans les domaines d'intervention.
7. Les objectifs stratégiques à long terme et les programmes stratégiques redéfinis à l'occasion de chaque cycle de refinancement remplacent l'ancienne structure composée

¹ GEF/R.4/32, Recommandations pratiques pour la période couverte par la quatrième reconstitution des ressources du FEM.

² Les documents de travail et les observations des partenaires du FEM ont été placés sur le site web de l'institution (www.thegef.org) à la rubrique «Policies ».

de programmes d'opérations et de priorités stratégiques. La nouvelle structure, présentée dans le domaine de la gestion des substances chimiques au tableau 1 ci-dessous, allie continuité et souplesse, et vient à l'appui de la priorité donnée aux résultats.

Tableau 1 : Objectif à long terme et programmes stratégiques pour la bonne gestion des substances chimiques pendant FEM-4

Objectif à long terme	Programmes stratégiques pour FEM-4
<p>1 : Promouvoir la bonne gestion des substances chimiques afin de protéger la santé humaine et l'environnement mondial.</p>	<p>1. Intégration de la bonne gestion des substances chimiques aux projets du FEM. 2. Intégration des interventions du FEM sur les substances chimiques aux cadres nationaux de gestion de ces substances.</p>

8. La stratégie a une structure compatible avec le mécanisme de gestion à objectifs de résultat du FEM, qui l'oriente vers la recherche d'effets positifs concrets sur l'environnement mondial et permettra de rendre compte de son application. À chaque objectif correspondent les *impacts* attendus à long terme sur l'environnement mondial et à chaque programme stratégique correspondent les *effets* intermédiaires escomptés. Les projets devront donc contribuer à avoir les impacts et effets définis au niveau du programme.

9. Des indicateurs provisoires ont été retenus pour chaque impact attendu et pour chaque effet escompté. Ils permettront un suivi systématique des impacts et effets réels, et continueront à évoluer parallèlement au mécanisme de gestion à objectifs de résultat.

10. La stratégie permet de guider les concepteurs de projets dans les pays et dans les services des Entités d'exécution et des autres partenaires du FEM en les aidant à préparer et examiner les projets à proposer au titre de FEM-4. Le Secrétariat lancera en 2008 le travail d'élaboration des objectifs et programmes stratégiques pour FEM-5 en vue de présenter la programmation stratégique envisagée à la première réunion du Conseil en 2009.

II. CONTEXTE GÉNÉRAL

2. Face aux risques que la production et l'utilisation des substances chimiques dans des conditions dangereuses présentent pour la santé et l'environnement, les pays ont considéré qu'il fallait gérer judicieusement ces substances à l'échelle planétaire, comme l'attestent divers accords régionaux et internationaux sur les substances chimiques. On citera notamment la Convention de Stockholm et le Protocole de Montréal, (le FEM est un mécanisme financier de ces deux instruments), la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), le Protocole de Kyoto, diverses conventions visant à protéger le milieu marin des déchets toxiques et dangereux et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les substances chimiques relatives à la sécurité au travail.

3. En conséquence, l'Assemblée du FEM a décidé, en 2002, de faire des polluants organiques persistants un nouveau domaine d'intervention à part entière afin de faciliter la mise en œuvre de la Convention de Stockholm, et a modifié le paragraphe 3 de l'article 1 de l'Instrument du FEM, qui dispose désormais que « le surcoût convenu d'activités visant à améliorer l'environnement de la planète et concernant la gestion des substances chimiques peut faire l'objet d'un tel financement, pour autant que lesdites activités se rapportent aux domaines d'intervention [du FEM] ».

III. OBJECTIF STRATÉGIQUE

4. En s'attaquant à la question transsectorielle de la gestion des substances chimiques, le FEM s'est fixé pour objectif stratégique de promouvoir des pratiques de bonne gestion de ces substances dans tous les aspects pertinents de ses programmes, pour protéger la santé humaine et l'environnement mondial, et de contribuer à la réalisation de l'objectif global de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), qui vise la bonne gestion de ces substances tout au long de leur cycle de vie, de sorte qu'à l'horizon 2020, les conditions d'utilisation et de production des produits chimiques réduisent au minimum les effets néfastes sur la santé et l'environnement (voir tableau 1). Les deux programmes stratégiques décrits ci-dessous permettront la réalisation de cet objectif³.

³ Le présent document tient compte du nouveau mandat confié au FEM dans le domaine de la gestion des substances chimiques ainsi que des débats du Conseil relatifs à cette question. En conséquence, il vise à appliquer concrètement les dispositions du paragraphe 3 de l'Instrument du FEM, tel que modifié, en faisant une interprétation restrictive des « activités visant à améliorer l'environnement de la planète et concernant la gestion des substances chimiques [...], pour autant que lesdites activités se rapportent aux domaines d'intervention [du FEM]. » Ainsi, les activités dont il est question ici doivent se rattacher directement aux effets positifs sur l'environnement mondial que peut avoir un projet exécuté dans l'un des six domaines d'intervention du FEM.

Le Groupe consultatif technique (TAG) a également examiné une autre approche qui permettrait de financer directement des activités de gestion des substances chimiques sans qu'elles se rattachent à un projet, dès lors qu'elles ont des effets bénéfiques durables sur l'environnement mondial dans les domaines d'intervention du FEM. Le TAG a envisagé de proposer un programme qui appuierait, à titre pilote, des projets de gestion des substances chimiques aux effets positifs sur l'environnement mondial. Ce programme pourrait être assorti d'une enveloppe budgétaire spéciale, bien que limitée, et faire l'objet d'une évaluation indépendante. Il permettrait aux Entités d'exécution, aux concepteurs de projets et aux autres intervenants concernés d'acquérir de l'expérience dans la préparation et l'exécution de projets de ce type. Un préfinancement pourrait par ailleurs être accordé à ce programme pour préparer et faciliter le processus de « prise en compte des substances chimiques », exposé plus loin. Les activités financées pourraient notamment porter sur : la réduction de l'utilisation du mercure dans les produits ; la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS); ou l'établissement de registres des rejets et transferts de polluants.

Tableau 1 : Objectif stratégique du FEM pour la bonne gestion des substances chimiques dans les domaines d'intervention

Objectif stratégique	Impacts attendus	Indicateurs
Promouvoir la bonne gestion des substances chimiques afin de protéger la santé humaine et l'environnement mondial.	<p>Les principes et pratiques de bonne gestion des substances chimiques sont pris en compte dans l'élaboration et l'exécution des projets du FEM dans tous les domaines d'intervention.</p> <p>Des synergies sont créées et facilitent l'application des accords internationaux sur la gestion des substances chimiques et des déchets, et en particulier de la SAICM.</p>	<p>Pourcentage de projets du FEM encourageant des pratiques de bonne gestion des substances chimiques.</p> <p>Les ressources financières à l'appui des projets en rapport avec des substances chimiques sont en augmentation.</p> <p>Nombre de projets du FEM qui contribuent à la mise en œuvre de plus d'une convention ou d'un traité international sur les substances chimiques.</p>

IV. CADRAGE STRATÉGIQUE POUR FEM-4

5. Jusqu'à présent, les possibilités permettant de promouvoir une bonne gestion des substances chimiques dans chaque domaine d'intervention du FEM n'étaient guère prises en compte dans les descriptifs ou les rapports de projet, même lorsqu'elles étaient exploitées. Pendant FEM-4, le FEM s'emploiera à promouvoir une meilleure gestion des substances chimiques tout au long de leur cycle de vie. Il s'agit d'un problème transsectoriel qui justifie l'attention de la communauté internationale. Aujourd'hui, les substances chimiques sont produites dans tous les pays de la planète ; elles peuvent circuler dans le monde entier du fait des échanges internationaux et sont rejetées dans l'atmosphère comme dans l'océan. De plus, elles contribuent à aggraver des problèmes environnementaux de dimension mondiale, comme l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des sols, le changement climatique et la pénurie d'eau douce. En faisant de l'amélioration de la gestion environnementale des substances chimiques une question transsectorielle ouvrant droit à ses financements, le FEM aidera les pays à mettre en œuvre les accords internationaux précités.

6. Les enseignements tirés de la mise en œuvre de cette stratégie profiteront au FEM (Conseil, Entités d'exécution, Secrétariat), aux pays partenaires et aux autres acteurs concernés, permettant d'examiner et de mieux cerner les solutions envisageables pour promouvoir la bonne gestion des substances chimiques dans le cadre des interventions de l'institution. Ces enseignements, qui seront évalués, permettront de peaufiner la stratégie afin d'encourager la mise en œuvre d'activités de gestion des substances chimiques pendant FEM-5 et au-delà. Cette évaluation tentera notamment de déterminer dans quelle mesure la mise en œuvre de la stratégie aura contribué à l'augmentation des financements en faveur des projets relatifs aux substances chimiques. Elle permettra aussi de déterminer le nombre de projets du FEM qui contribuent, d'une part, à l'application de la

SAICM et, d'autre part, à la mise en œuvre de plus d'un accord ou traité international relatif aux substances chimiques.

V. PROGRAMMES STRATÉGIQUES POUR FEM-4

7. Deux programmes stratégiques sont proposés pour FEM-4. Ils sont présentés au tableau 2 ci-dessous. Aucun financement ne leur a encore été affecté puisque, conformément au paragraphe 3 de l'article 1 de l'Instrument du FEM, le surcoût des activités proposées sera pris en charge dans le cadre des domaines d'intervention où ces opérations ont des effets positifs sur l'environnement mondial.

Programme stratégique 1 : Intégration de la bonne gestion des substances chimiques aux projets du FEM.

8. *Objectif* : Les pratiques de bonne gestion des substances chimiques sont intégrées aux projets mis en œuvre dans les domaines d'intervention « diversité biologique », « changements climatiques » « eaux internationales » et « dégradation des sols ».

9. *Effets attendus* :

a) Les activités déjà prévues à la conception des projets, qui sont liées à la gestion des substances chimiques ou qui apportent un « plus » sont mises en évidence et peuvent être suivies à l'aide de rapports.

b) Les activités de gestion des substances chimiques non initialement prévues, mais devant être entreprises, sont encouragées, sauf si elles font obstacle aux effets positifs sur l'environnement mondial.

c) Les impacts négatifs potentiels, du point de vue des substances chimiques, des interventions du FEM sont définis et sont si possible évités, ou atténués.

d) Les activités susceptibles d'apporter un « plus » et d'être financées par le FEM ou cofinancées, selon le cas, sont recensées.

e) Le FEM est en mesure de rendre compte de sa contribution à la bonne gestion des substances chimiques et peut éclairer le débat international sur la gestion de ces substances.

10. *Indicateurs* :

a) Pourcentage de projets dont la dimension « substances chimiques » est suivie à l'aide de rapports ou dont la conception a été modifiée après prise en compte de cette dimension ;

b) À la fin de FEM-4, le Conseil et les autres intervenants concernés, dont la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, peuvent avoir accès à des rapports sur la contribution du FEM à la bonne gestion des substances chimiques dans les pays bénéficiaires.

11. *Champ d'application* : Le programme concerne une grande partie – mais non la totalité – des projets mis en œuvre dans les différents domaines d'intervention du FEM. Il se matérialisera en donnant lieu à un processus de « prise en compte des substances chimiques », qui consistera à examiner, pendant les phases de préparation et d'évaluation préalable, les projets qui se prêtent le mieux à l'application de pratiques de bonne gestion des substances chimiques, et à déterminer si ces pratiques ont effectivement été adoptées. La prise en compte des substances chimiques fera intervenir les aspects décrits ci-dessous.

12. La difficulté consistera d'abord à définir les types de projets qui se prêtent le mieux à ce type d'exercice, les bonnes pratiques de gestion qui méritent d'être encouragées, et les secteurs dans lesquels elles doivent l'être. Il s'agira ensuite de faire connaître les conclusions de cet exercice aux Entités d'exécution et aux concepteurs de projets dans les pays pouvant prétendre à un financement du FEM. La réalisation et la diffusion d'études de cas et l'élaboration de règles applicables aux différents types de projets/secteurs dans les domaines d'intervention faciliteront ce processus, l'objectif étant de cibler les projets les mieux à même d'apporter un « plus » (projets d'amélioration du rendement énergétique dans le secteur industriel dans le domaine d'intervention « changements climatiques », projets d'agrosylviculture dans le domaine d'intervention « diversité biologique » ou projets de gestion durable des sols).

13. Par ailleurs, les fiches d'identité des projets concernés et les rapports d'achèvement des activités feront désormais expressément ressortir la contribution des projets à la bonne gestion des substances chimiques, de sorte que ces informations puissent être relatées et diffusées, et que les bonnes pratiques de gestion de ces substances puissent être encouragées dans les projets futurs. Le processus de prise en compte des substances chimiques permettra de faciliter cet exercice.

14. L'exécution de ce programme comporte plusieurs aspects :

a) Activités déjà prévues au stade de la conception du projet : par exemple, activités de promotion de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures dans le cadre de projets de gestion durable des sols, qui seraient de toute façon exécutées, mais dont il ne serait pas expressément rendu compte dans les rapports ;

b) Mise en évidence des activités liées à la gestion des substances chimiques, qui doivent être entreprises : par exemple, évaluation des rejets de contaminants dans les zones protégées (notamment, mais pas exclusivement, dans les zones marines protégées) ;

c) Mise en évidence et, si possible, prévention, ou atténuation des impacts négatifs potentiels des projets du FEM : ainsi, un projet visant à éliminer progressivement une substance toxique persistante pour une utilisation donnée doit aussi permettre son remplacement par un produit chimique moins dangereux, en particulier dans les petites et moyennes entreprises ;

d) Recherche d'autres avantages possibles : par exemple, intervention sur les réfrigérants dans les projets d'amélioration du rendement énergétique des immeubles, élimination progressive de l'essence au plomb dans le cadre des programmes de promotion de modes de transport écologiquement viables, réduction des rejets de mercure par le biais de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans la combustion du charbon.

Programme stratégique 2 : Intégration des interventions du FEM sur les substances chimiques aux cadres nationaux de gestion de ces substances

15. *Objectif* : Les interventions du FEM visant à supprimer les POP, éliminer progressivement les substances nocives pour l'ozone et gérer judicieusement les substances toxiques persistantes ont des effets durables, car elles renforcent et mettent à profit la capacité générale des pays bénéficiaires à bien gérer les substances chimiques.

16. *Effets attendus* : Les activités de renforcement des capacités conduites par le FEM à l'appui de la suppression des POP, de l'élimination progressive des substances nocives pour l'ozone et de la gestion avisée des substances toxiques persistantes renforcent et mettent à profit la capacité générale des pays bénéficiaires à bien gérer les substances chimiques.

17. *Indicateur* : Pourcentage de projets de renforcement des capacités conduits dans les domaines d'intervention « polluants organiques persistants », « appauvrissement de la couche d'ozone » et « eaux internationales », qui contribuent globalement à la bonne gestion des substances chimiques.

18. *Champ d'application* : Les activités doivent être conçues pour favoriser le renforcement des capacités dans les autres domaines d'intervention ou créer des complémentarités avec les activités axées sur la gestion d'autres substances chimiques toxiques et dangereuses (élaboration de politiques publiques et de cadres législatifs, préparation d'inventaires, gestion écologiquement viable des déchets, par exemple)⁴. Les stratégies dans les domaines d'interventions « polluants organiques persistants » et « appauvrissement de la couche d'ozone » expliquent de quelle manière les actions de renforcement des capacités s'intégreront aux cadres nationaux de gestion des substances chimiques, et comment les pays les plus en retard pourront également bénéficier d'une aide qui leur permettra d'acquérir des capacités de base pour la gestion des substances chimiques parallèlement au renforcement de leur capacité à appliquer la Convention de Stockholm ou le Protocole de Montréal. Dans le domaine d'intervention « eaux internationales », les nombreux projets visant à réduire la pollution d'origine tellurique

⁴ Nombre de pays en développement n'ont pas la législation voulue pour bien gérer les substances chimiques industrielles, par exemple. Un projet de loi dans l'esprit de la Convention de Stockholm et du domaine d'intervention « polluants organiques persistants » pourrait donc être conçu de manière à réglementer d'autres substances chimiques toxiques et dangereuses, et s'inscrire dans un cadre législatif plus vaste (voir le document d'information du FEM préparé en prévision de la deuxième réunion préparatoire sur la SAICM, qui a également été présenté pour information à la première Conférence des Parties à la Convention de Stockholm).

liée en particulier aux substances toxiques persistantes devraient beaucoup contribuer à la bonne gestion des substances chimiques.

Tableau 2 : Programmes stratégiques pour la bonne gestion des substances chimiques dans les domaines d'intervention pendant FEM-4.

Programmes stratégiques	Effets attendus	Indicateurs
<p>1. Intégration de la bonne gestion des substances chimiques aux projets du FEM *</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités déjà prévues à la conception des projets, qui sont liées à la gestion des substances chimiques ou qui apportent un « plus » sont mises en évidence et peuvent être suivies à l'aide de rapports. • Les activités de gestion des substances chimiques non initialement prévues, mais devant être entreprises, sont encouragées, sauf si elles font obstacle aux effets positifs sur l'environnement mondial. • Les impacts négatifs potentiels, du point de vue des substances chimiques, des interventions du FEM sont définis et atténués. • Les activités susceptibles d'apporter un « plus » et d'être financées par le FEM ou cofinancées, selon le cas, sont recensées. • Le FEM est en mesure de rendre compte de sa contribution à la bonne gestion des substances chimiques et peut éclairer le débat international sur la gestion de ces substances. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de projets dont la dimension « substances chimiques » est suivie à l'aide de rapports ou dont la conception a été modifiée après prise en compte de cette dimension. • Le Conseil et les autres intervenants concernés, dont la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, peuvent avoir accès à des rapports.
<p>2. Intégration des interventions du FEM sur les substances chimiques aux cadres nationaux de gestion de ces substances.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités de renforcement des capacités conduites par le FEM à l'appui de la suppression des POP, de l'élimination progressive des substances nocives pour l'ozone et de la gestion avisée des substances toxiques persistantes renforcent et mettent à profit la capacité des pays bénéficiaires à bien gérer les substances chimiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de projets de renforcement des capacités conduits dans les domaines d'intervention « polluants organiques persistants », « appauvrissement de la couche d'ozone » et « eaux internationales », qui contribuent globalement à la bonne gestion des substances chimiques.

* S'applique à une grande partie – mais non à la totalité – des projets mis en œuvre dans les différents domaines d'intervention du FEM. Des études de cas seront réalisées pour définir les règles permettant de mettre en évidence les projets les mieux à même d'apporter un « plus ».

VI. LIENS AVEC D'AUTRES DOMAINES D'INTERVENTIONS

19. On trouvera ci-dessous différentes possibilités d'intégration de la gestion des substances chimiques dans les différents domaines d'intervention du FEM.

20. Le domaine d'intervention « diversité biologique », qui met aujourd'hui un accent particulier sur la prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité dans les zones marines et terrestres d'activité économique (Objectif stratégique 2) offre nombre de possibilités pour promouvoir une bonne gestion des substances chimiques. Une des composantes de la stratégie dans ce domaine pour FEM-4 vise à promouvoir la prise en compte systématique de la dimension « biodiversité » dans trois secteurs prioritaires : l'agriculture, la pêche et la gestion forestière. À titre d'exemple, les projets agroforestiers axés sur la prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité ont pour objet de réduire l'utilisation de substances chimiques dans les écosystèmes qu'ils s'emploient à protéger. De même, les projets d'exploitation de caféiers et de cacaoyers sous ombrage sont fondés sur la lutte intégrée contre les ennemis des cultures, et excluent le recours aux substances chimiques interdites. Les programmes d'écocertification des produits forestiers peuvent proscrire l'utilisation des substances chimiques bioaccumulatives les plus toxiques et persistantes.

21. Les activités du domaine d'intervention « changements climatiques » font intervenir la gestion des substances chimiques de multiples manières. D'abord, les interventions du FEM dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et des modes de transport viables — qui évitent ou réduisent la combustion des combustibles fossiles — ont des retombées positives pour la santé et l'environnement. Ces retombées tiennent aux réductions des taux de mercure, de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques et autres composés qui auraient en d'autres circonstances été rejetés dans le milieu ambiant. Ensuite, plusieurs projets de maîtrise de l'énergie portent sur des secteurs susceptibles de rejeter d'importantes quantités de substances chimiques dans l'environnement (c'est notamment le cas des aciéries, des usines chimiques, des cimenteries, des industries des pâtes et des papiers et du secteur textile). Les interventions appuyées par le FEM sont conçues pour améliorer le rendement énergétique dans ces secteurs, mais elles vont aussi de pair avec des technologies moins polluantes qui réduisent l'utilisation de facteurs de production, tels que l'eau, et les rejets des substances chimiques toxiques contenues dans les émissions et les effluents. Enfin, il faudra parfois arbitrer entre la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le rejet de substances chimiques dans le milieu naturel. Ces choix seront examinés et évalués au moment de la préparation des projets. Pour déterminer, par exemple, s'il convient de promouvoir l'utilisation de biocombustibles, le FEM tiendra compte des risques de dégradation de l'environnement liés à la possibilité d'un recours accru aux produits agrochimiques.

22. Dans l'adaptation au changement climatique, la gestion des substances chimiques intervient à plusieurs niveaux. Cette adaptation peut par exemple obliger à lutter contre de « nouveaux » organismes nuisibles, en particulier contre les vecteurs de maladies (comme le paludisme), dont l'habitat s'étend à de nouvelles zones. Mentionnons également la protection de certaines zones côtières ou populations contre les inondations

là où les risques de déversement de produits chimiques doivent être pris en compte lors de l'élaboration de plans d'intervention en cas de catastrophe naturelle.

23. Dans le domaine d'intervention « eaux internationales », plusieurs interventions passées ou prévues portent directement sur la gestion des substances chimiques ou sur les conséquences de leur mauvaise gestion, conformément aux orientations définies dans la stratégie opérationnelle. Les projets menés par le FEM en vue de réduire la pollution d'origine tellurique ciblent les lieux de production de déchets ou des problèmes, tels que l'abus de pesticides dans l'agriculture tropicale, les contaminants toxiques provenant de l'exploitation minière ou les déversements de substances polluantes par l'industrie. Le FEM a également accompagné des projets ciblant les substances toxiques persistantes autres que les 12 polluants organiques persistants de la liste initiale inscrite à la Convention de Stockholm, en vue notamment de réduire la pollution par le mercure.

24. Dans le domaine d'intervention « dégradation des sols », le FEM appuiera plusieurs projets axés sur l'agriculture, secteur dans lequel l'un des facteurs avérés de dégradation des écosystèmes terrestres est l'abus ou la mauvaise gestion des engrais et des pesticides par des agriculteurs en quête de gains rapides. Les projets ciblant le secteur agricole comporteront des volets destinés à promouvoir des politiques et des modes de gestion durable des sols, notamment par une moindre utilisation des pesticides et des engrais de synthèse. Les deux objectifs stratégiques de FEM-4 pour ce domaine d'intervention comportent la possibilité de promouvoir et/ou de faire progresser les recherches sur les pratiques culturales et les systèmes de culture exploitant les processus biologiques naturels qui permettent de limiter le recours aux engrais chimiques, aux pesticides et autres intrants agricoles de synthèse d'un coût élevé.

25. Les domaines d'intervention « polluants organiques persistants » et « substances appauvrissant l'ozone » sont fondamentalement axés sur la gestion des substances chimiques, mais se limitent à certaines sous-catégories de produits. Le défi consistera ici à ne pas cloisonner les interventions, mais plutôt à s'appuyer sur les capacités existantes dans les pays bénéficiaires, et à les développer. Dans le domaine d'intervention « polluants organiques persistants » en particulier, les interventions du FEM s'organiseront autour de la capacité d'un pays à gérer les substances chimiques. Les demandes d'aide pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm porteront certainement dans de nombreux pays sur le renforcement des capacités essentielles en vue de l'adoption d'un cadre de gouvernance des substances chimiques (politiques, législation et capacités institutionnelles, par exemple). Ces interventions seront particulièrement importantes dans les pays les plus en retard dans ce domaine notamment pour l'application de la Convention de Stockholm, et devraient principalement concerner les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.